

Notice d'inscription à la formation Module 1 Techniques Maritimes – Capitaine Yacht 3000

Références :

Arrêté du 31 août 2005 relatif aux conditions de formation et de délivrance du brevet de capitaine yacht 3000

Les formalités d'inscription se font sur le site www.supmaritime.fr et vous devez adresser dans les meilleurs délais l'ensemble des pièces justificatives listées ci-dessous.

Suite à votre inscription en ligne vous recevrez un mail de préinscription.

Si vous ne le recevez pas, merci de contacter par courriel le Bureau Etudes et Formations du site ENSM de Marseille : bef.marseille@supmaritime.fr

Attention ce mail n'est pas une confirmation d'inscription. Cette dernière ne peut être effective qu'une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues et validées par nos services. Si votre dossier est complet, un mail de confirmation de votre inscription au cours vous sera adressé.

Les dossiers complets devront parvenir au plus tard le 02 Juin 2014.

Les pièces à fournir :

Les pièces sont à adresser à : Ecole Nationale Supérieure Maritime site de Marseille

Bureau Etudes et Formations
39, avenue du Corail
CS 50040
13285 Marseille cedex 08
04 91 76 82 82

- Photocopie du Brevet de Capitaine 500 (document obligatoire)
- Attestation des Affaires Maritimes mentionnant que le candidat « réunit les conditions d'admission à la formation conduisant à la délivrance du brevet de Capitaine Yacht 3000 » (*avoir effectué 24 mois de navigation dans le service pont en qualité d'officier breveté, dont six mois au moins dans la fonction de capitaine sur des navires de jauge brute égale ou supérieure à 100.*)
- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport

Fournitures à la charge de l'élève (pour la rentrée)

■ Calculatrice :

L'usage d'une calculatrice à fonctionnement autonome, non programmable, non programmée, non imprimante, avec entrée unique par clavier est seul autorisé.

■ 1 règle graduée

■ 1 équerre

■ 1 gomme

■ Papier de format A4

■ Crayon papier HB

Coût de la formation :

Le montant de la formation est de 4.227 Euros non assujettis à la TVA/ participant

Un chèque du montant du coût total de la formation à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ENSM devra être remis au service comptabilité, au plus tard le jour de la rentrée administrative ; ou à défaut un échelonnement des paiements devra être mis en place à cette date en accord avec ce service.

Dans la négative l'accès aux cours sera refusé.

La rentrée administrative est fixée au mercredi 12 Novembre 2014.

Le début des cours est fixé au jeudi 13 Novembre 2014.

La fin des cours est fixée au vendredi 20 Février 2015.

Dernière mise à jour 14/03/2014